

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 297 G** Subvention à l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) (15e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » (F.D.F.A) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros au titre de 2013, est attribuée à l'association «Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir» (F.D.F.A), 15e, (dossier : 2013\_01589, 01590, 01592, simpa : 10085).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.